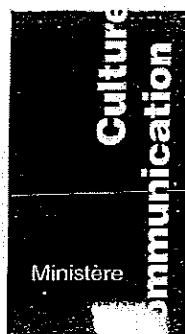


30 MAR. 2004



Direction de  
l'administration  
générale

SERVICE DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES SOCIALES  
BUREAU DES AFFAIRES SOCIALES  
4, RUE DE LA BANQUE - 75002 PARIS

Affaire suivie par Mme RENAULT

poste 01.40.15.86-32

Références DAG/SPAS/A2

Le ministre de la Culture et de la  
Communication

à

Mesdames et Messieurs les directeurs de  
l'administration centrale  
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux  
des affaires culturelles  
S/C de Madame et Messieurs les Préfets de région  
Mesdames et Messieurs les directeurs des  
établissements publics

**Objet :** mise en place des inspecteurs d'hygiène et de sécurité (IHS).

**Réf. :** décret n° 82-453 du 28 juin 1982 modifié.

Circulaire ministérielle n° 25411 du 11 avril 1996.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions d'application au sein des services du ministère de la culture et de la communication des dispositions des articles 5 et 5-1 à 5-3 du décret du 28 mai 1982 visé en référence. Celles-ci prévoient la désignation, par le ministre, d'agents chargés des fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité. Ces agents, qui exercent une double mission de conseil et de contrôle, sont nommés par arrêté ministériel. Ils demeurent statutairement au sein de leurs directions et sont cependant rattachés au service de l'inspection générale de l'administration dans l'exercice de leurs attributions.

Lors de sa séance du 16 décembre 2003, le comité d'hygiène et de sécurité ministériel a proposé la désignation de cinq inspecteurs chargés de l'hygiène et de la sécurité. Le domaine de compétence de chacun de ces inspecteurs s'exercera selon la répartition thématique suivante :

- la filière administrative et la sécurité des programmes de travaux immobiliers,
- l'architecture et le patrimoine,
- les arts plastiques, le mobilier national et les manufactures,
- les musées et les archives
- les établissements d'enseignement (toutes directions).

Les compétences des IHS désignés pour les trois premiers thèmes relèvent, à titre principal, d'une seule direction centrale (DAG, DAPA et DAP). Cependant les deux IHS ayant en charge d'une part la filière administrative et les travaux immobiliers, d'autre part le domaine de l'architecture et du patrimoine sont également compétents pour l'ensemble des DRAC et des SDAP.

L'inspecteur qui sera chargé des secteurs de la DMF et de la DAF aura également vocation à intervenir sur les problèmes rencontrés en la matière par des musées ayant statut d'établissement public et ne disposant pas de leur propre inspection.

Enfin, un cinquième inspecteur prendra en charge une trentaine d'établissements publics d'enseignement.

Les personnels de l'ensemble des directions (DMDTS, DLL, DDAT, DGFLF...) qui sont essentiellement des personnels administratifs ou assimilés relèvent de l'inspecteur chargé de la filière administrative et de la sécurité des programmes de travaux immobiliers.

Un bilan annuel de la mise en œuvre de ce dispositif, dont vous mesurez l'importance pour l'ensemble des personnels du ministère et à laquelle vous vous devez de participer personnellement, sera remis par l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles et communiqué au comité ministériel d'hygiène et de sécurité.

Le découpage décidé sera réexaminé et adapté, si besoin à l'issue de ce bilan.

La fiche n°2bis ci-jointe précise le rôle des inspecteurs hygiène et sécurité dans l'organisation décrite ci-dessus ainsi que les conditions de mise en œuvre et de prise en charge des missions. Cette fiche est à substituer à la fiche n°2 jointe à la circulaire du 11 avril 1996.

Pour le Ministère de la Culture  
la directrice de l'inspection générale  
Martine LEAUD